

**DECISION N°: 180.06.2026**

**OBJET : CONTRAT AVEC SAS CHAMPS FLEURI – Pour l'hébergement du mini séjour jeunesse organisé par le centre social LE DECLIC du 27 juillet au 29 juillet 2026.**

**Le MAIRE D'OSNY,**

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** la délibération du Conseil Municipal 093.03.2026 du 21 mars 2026, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

**VU** la proposition de contrat de la société SAS CHAMPS FLEURI,

**CONSIDERANT** la volonté de la municipalité d'organiser un mini séjour pour les jeunes fréquentant le secteur jeunesse du centre social LE DELCIC.

**Article 1 :**

**Décide** de signer le contrat avec la SAS CHAMPS FLEURI, dont le siège social est situé SAS CHAMPS FLEURI – 5 CHEMIN DE LA FERME DE MORAS – 77640 Jouarre, représentée par Madame Annabelle Rousseau, relatif à la location d'un hébergement du 27 au 29 juillet 2026 sur le site de la Ferme de Moras, située à Jouarre (77640), dans le cadre d'un mini-séjour organisé par le secteur jeunesse du Centre social Le Déclic.

Ce séjour concerne un groupe de 15 personnes, composé de 12 jeunes âgés entre 13 -15 ans et de 3 accompagnateurs du Centre social Le Déclic. La prestation comprend l'hébergement ainsi que l'accès aux équipements présents sur le site, pour une durée de 3 jours et 2 nuits.

**Article 2 :**

La prestation se déroulera du lundi 27 juillet au mercredi 29 juillet 2026 sur le site la FERME DE MORAS. Une arrivée prévue sur site le lundi 27 juillet 2026 à 12h30 et un départ le mercredi 29 juillet 2026 à 12h30 du site.

**Article 3 :**

**DIT** que la dépense résultant dudit contrat, d'un montant de 1659.09 € HT soit **1890.00€ TTC** sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2026 de la commune.

**DIT** qu'un acompte de 30% du montant total du séjour soit la somme de **567.00 € TTC** dès signature du contrat.

**DIT** que le solde de **1323.00 € TTC** sera versé sur facture, établie après le séjour.

**Article 4 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Fait à OSNY, le **30 JUIN 2026**

Le Maire,

  
Laurent ACHITE-HENNI



SAS CHAMPS FLEURI  
5 Chemin rural de la Ferme de Moras  
77640 Jouarre  
Siret : 852 919 026 000 17

## CONTRAT

### **Entre :**

*La commune d'OSNY, représentée par Monsieur Laurent ACHITE-HENNI, maire, agissant en cette qualité en vertu d'une décision municipale en date du 26 mai 2020,*

*Ci-après dénommée « Centre social « LE DECLIC » »*

### **D'une part,**

### **Et :**

*Ci - après dénommée le prestataire SAS CHAMPS FLEURI» représentée par ROUSSEAU Annabelle , dont le siège social est situé 5 CHEMIN RURAL DE LA FERME DE MORAS – 77640 Jouarre.*

### **D'autre part,**

### **Exposé préalable :**

*Dans le cadre des actions proposées par le secteur jeunesse du Centre Social Le Déclic, la Ville, par l'intermédiaire de son Service Vie des Quartiers, souhaite organiser un mini-séjour d'été à destination des jeunes fréquentant la structure. À cet effet, il est prévu de recourir aux services de la SAS CHAMPS FLEURI pour l'hébergement du groupe, du lundi 27 juillet 2026 au mercredi 29 juillet 2026, sur le site de la Ferme de Moras à Jouarre.*

### **Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **Article 1 :**

*Le présent contrat a pour objet la location d'un gîte (**SAS CHAMPS FLEURI – 5 CHEMIN RURAL DE LA FERME DE MORAS – 77640 Jouarre**) pour 3 jours et 2 nuits pour un groupes de 12 jeunes âgés entre 13 – 15 ans et trois accompagnateurs du Centre Social le Déclic dans le cadre du mini – séjour organisé par le centre social LE DECLIC, avec le prestataire **SAS CHAMPS FLEURI** représentée par Rousseau Annabelle Ledit contrat prévoit un séjour allant du 27 juillet au 29 juillet 2026.*

**Article 2 :**

SAS CHAMPS FLEURI mettra à disposition un hébergement de 15 personnes «**Gîte Côté Champs**».

**Article 3 :**

La commune s'engage à verser au prestataire, en contrepartie de sa prestation, la somme de 1890.00 € € (Mille huit cent quatre-vingt-dix euros ) T.T.C. Un acompte de 30% du montant total du séjour soit la somme de 567.00 € TTC devra être verser et le solde de 1323.00 € sera versé sur facture établie après le séjour.

Cet honoraire couvre l'hébergement proposées par le prestataire.

**Article 4 :**

Le règlement de la somme fixée à l'article 3 ci-avant sera effectué par mandat administratif à l'ordre du prestataire après l'intervention sur présentation d'une facture (sur Chorus Pro).

**Article 5 :**

Tout manquement à l'une des clauses du présent acte entraîne sa résiliation de plein droit. Toutefois, en cas de force majeure, la partie empêchée peut demander la suspension dudit contrat et convenir avec l'autre soit d'y mettre fin sans indemnité, soit d'engager une négociation. En dehors des cas de force majeure, toute résiliation du contrat entraîne pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre une indemnité égale au montant de la prestation. Il est précisé que la pluie et le mauvais temps ne constitue pas un cas de force majeure.

**Article 6 :**

La mairie de la ville d'Osny s'engage à utiliser les locaux et équipements mis à disposition conformément à leur destination et à les restituer dans l'état où ils ont été trouvés, sous réserve de l'usure normale.

Toute dégradation, détérioration, perte de matériel ou défaut de remise en état constaté lors de l'état des lieux de sortie et imputable à l'occupant donnera lieu à une facturation des frais de réparation, de remplacement ou de remise en état correspondants.

La mairie de la ville d'Osny s'engage à régler les sommes ainsi facturées sur présentation d'une facture accompagnée des justificatifs nécessaires.

Fait en deux exemplaires originaux, à Osny le 05/06/2026

**Pour le prestataire**

**Représentée Par Rousseau Annabelle**

**Pour la commune**

**Représentée Par le Maire Laurent ACHITE-HENNI**

